Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1305

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
26 juin 1997 – nº 1305
Hebdomadaire romand
Trente-quatrième année

Les médias ont mauvaise presse

La presse est mal aimée. Du public qui, au baromètre de la confiance dans les institutions, la relègue régulièrement en queue de classement. Des politiciens, irrités par son impertinence, qui tentent de la museler par des dispositions légales restreignant le libre exercice de la profession journalistique.

Le diagnostic est connu. Entraînée dans une impitoyable course à l'audience qui garantit l'indispensable manne publicitaire, stimulée par la télévision et ses images prégnantes, la presse succombe à la tentation du sensationnel, cultive l'émotion, crée l'événement, organise parfois des chasses aux sorcières, se grise du pouvoir qu'elle peut exercer sur l'opinion. Au détriment de sa mission première, l'information. Plutôt que de montrer les faits de manière à ce que le lecteur puisse se faire une opinion, elle ambitionne de démontrer, asservissant si nécessaire la réalité à cette nouvelle «mission».

Le portrait est caricatural. Tous les journaux ne tombent pas dans ces excès, loin s'en faut. Mais le fait que certains en aient fait leur fonds de commerce est déjà préoccupant. Car la pratique du mensonge, l'exposition systématique de la violence et le choix du divertissement paient. Le lecteur peut se montrer sévère à l'égard de la presse; il n'en consomme pas moins cette nourriture douteuse. Les exigences commerciales auxquelles sont soumises les entreprises de presse risquent donc d'amplifier ces dérapages.

Faut-il légiférer, dresser des garde-fous juridiques à la liberté de la presse? Ce remède risquerait bien d'achever le patient.

Faut-il dès lors légiférer, dresser des garde-fous juridiques à la liberté de la presse? Ce remède risquerait bien d'achever le patient: le contrôle étatique de l'information n'a jamais conduit qu'à tuer cette liberté, et avec elle le droit à l'information. Reste donc à la profession, si elle veut éviter la tutelle étatique, à mettre de l'ordre dans la maison. Une tâche que les journalistes n'ont pas encore sérieusement prise en main.

On vient de fêter le vingtième anniversaire du Conseil suisse de la presse, un organe créé par la Fédération suisse des journalistes pour contrôler le respect des principes éthiques de la profession et défendre la liberté de la presse. Ce Conseil a longtemps somnolé. Depuis quelques années, il se montre plus actif, mais les journaux ne publient que rarement ses prises de position. Les journalistes ne supporteraient-ils pas le jugement de leurs pairs? Une plus large publicité faite aux résolutions du Conseil ne pourrait qu'animer le débat sur le rôle de la presse et témoigner de l'importance accordée par la profession à ses principes éthiques.

Le Conseil suisse de la presse ne dispose d'aucun pouvoir cœrcitif. Il ne peut que brandir un carton jaune, pour reprendre l'expression de son président Roger Blum. Et il est loin de connaître tous les cas de violation de l'éthique professionnelle. Instance de dernier recours, le Conseil ne peut à lui seul observer et évaluer le comportement des journalistes. C'est en amont, au sein des rédactions, que doit se situer le contrôle. En mettant en place par exemple un ombudsman tel que le connaît *Le Monde*, véritable vigile de la qualité du journal. Mieux encore, en institutionnalisant un espace de débat propre à chaque publication et permettant aux journalistes de passer régulièrement leur production au crible de la critique. On peut même imaginer que participent à ce débat des représentants des lecteurs. Plus largement encore, les journaux pourraient répercuter dans leurs colonnes les éléments importants de ce débat.

Sans ce dialogue critique avec elle-même et ses lecteurs, la presse se verra tôt ou tard imposer des règles extérieures dont le droit à l'information pâtira.

JD

Sur ce sujet: Daniel Cornu, *Journalisme et vérité*, Labor et Fides, 1994; et *Éthique de l'information*, QSJ n° 3252.